

CHAPITRE 23 LE DOCUMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) a pour fondement d'encourager la participation citoyenne à la prise de décision en matière d'aménagement du territoire. À cette fin, elle prévoit des mécanismes de consultation qui sont obligatoires en prenant la forme d'assemblées publiques. Il est important de souligner que la mise en place des initiatives de consultation permet d'associer cette démarche à un des grands principes du développement durable qui consiste à promouvoir la concertation, le partenariat et la participation.

En vue de rendre transparents les exercices de participation publique, un schéma doit contenir un document qui présente les modalités de la consultation. C'est-à-dire qu'il doit indiquer comment ont été réalisés la consultation et les autres mécanismes mis en place pour entendre la population. De plus, ce document doit aussi contenir un rapport sur les conclusions de la consultation. En d'autres mots, il doit aussi préciser les éléments d'objections ou d'approbation à la suite des commentaires oraux ou écrits recueillis lors des assemblées publiques. La rédaction du présent chapitre découle de l'article 7, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

(texte à venir à la suite de la consultation)